

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD707

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 9

Après la première occurrence du mot :

« recherche, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 21 :

« notamment dans le domaine de l'eau ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la précision portant sur la recherche dans le domaine de l'eau introduite à l'Assemblée nationale et à supprimer la référence à la Fondation française pour la recherche sur la biodiversité, qu'il n'apparaît pas opportun de faire figurer dans un texte législatif.